

LABORIZON CENTRE - BIOGROUP

3-19 rue Alexandre Minkowski – 37175 Chambray-lès-Tours

Secteur GENETIQUE HUMAINETél : 02.47.74.35.90 Fax : 02 47 74 65 12 www.laboplus.fr

Secteur cytogénétique	cytogenetique.abo@biogroup.fr
Docteur Mélanie JIMENEZ	melanie.jimenez@biogroup.fr
Docteur Agathe PAUBEL	agathe.paubel@biogroup.fr

RENSEIGNEMENTS PRE-ANALYTIQUES

La prescription d'une analyse de cytogénétique en prénatal est réglementée par les articles R2131-1 et R2131-2 du code de la santé publique. Tout prélèvement doit être accompagné :

- ⇒ Du **bon d'examen** de cytogénétique prénatale complété
- ⇒ De **l'attestation de consultation** du médecin et du **consentement** de la patiente à la réalisation d'un diagnostic prénatal in utero **complété, daté et signé** par le médecin prescripteur et la patiente
- ⇒ De l'exemplaire original de la **prescription médicale**
- ⇒ Du **compte rendu d'échographie** du premier trimestre
- ⇒ Du document justifiant l'indication de l'examen :
 - Compte rendu d'échographie
 - Résultat du dépistage de la trisomie 21 par les marqueurs sériques
 - Résultat du dépistage d'aneuploïdies sur ADN fœtal circulant (DPNI)
 - Résultat d'analyse cytogénétique du cas index (caryotype fœtal d'une précédente grossesse ou caryotype d'un des parents)
- ⇒ **Demande d'entente préalable** des examens de biologie médicale (cerfa n°10128*04)

NATURE DU PRELEVEMENT

- ✓ **Villosités choriales** : 20 mg, au minimum, dans des tubes stériles remplis de milieu de culture (disponibles au laboratoire sur demande)
- ✓ **Liquide amniotique** :
 - **Caryotype** : 1 ml/SA (minimum 15 ml) dans des flasques stériles (disponibles au laboratoire)
 - **FISH** : 3 à 5 ml supplémentaire
- ✓ **Sang fœtal** : 2 à 5 ml dans un tube vacutainer héparinate de lithium ou sodium **sans gel séparateur**.
- ✓ En cas de demande d'examen de biologie moléculaire, de maladie infectieuse ou de biochimie fœtale, **contacter le laboratoire AVANT LE PRELEVEMENT** (quantité de matériel à prélever, prélèvement des parents...)
- ✓ **Conservation et acheminement à température ambiante (15-30°C)**
- ✓ Les prélèvements doivent être acheminés au laboratoire dans les **24 heures** avec une réception du lundi au **vendredi MIDI**
- ✓ Ne pas centrifuger. Ne pas congeler

NOMENCLATURE

Selon nomenclature NABM en vigueur. Détail sur le site www.laboplus.fr

Nous attirons votre attention que certains examens ne sont pas à la nomenclature NABM et peuvent être référencés sur le référentiel RIHN

La facturation sera imputée à l'établissement prescripteur ou transmetteur.